

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1021 (Rect)

présenté par

M. Le Ray, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Gilard, M. Tetart, M. Vitel, M. Lurton, M. Aboud,  
Mme Ameline et Mme Grosskost

**ARTICLE 37**

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« de dix »

les mots :

« d'au moins cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 4 du présent article indique que la compensation de charges d'investissement transférées entre l'État et les régions est égale à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période d'au moins cinq ans. Cet amendement a pour objectif d'harmoniser et de rendre cohérent les périodes de transfert et de ramener à au moins cinq ans pour le transfert entre département et région, au lieu de dix ans dans sa rédaction actuelle.